



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2026

N° DEL2026/04-0134

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : jeudi 16 avril 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHE, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Priscillia GARCIA, Quentin MOURONVAL, Margaux FRITSCH, Valérie GRAYON, Catherine BLAIN, Jean-Noël CAPDEVILLE, Morgane BAILLET, Philippe FRANÇOIS, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean DUPOUY, Julie PUYSEGUER, Charles BROSSILLON, Corinne CAPDEVILLE, Paul CALLADO, Soraya SENSOU, Abderrazak ABOU EL FADEL, Marie-Christine HARAMBAT, Hicham LAMSIKA, Delphine LEBLANC, Jean-Philippe GORI, Isabelle POIRIER, Jean DUVIGNAU, Mathieu ARA, Alexia SALDUCCI, Nicolas LEREGLE, Thibault LEMAIRE

Excusés avec procuration :

Yann BRETHOUS a donné pouvoir à Stéphanie MOREAU ; Jean-Jacques GOURDON a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT ; Cathy GARBEZ a donné pouvoir à Mathieu ARA

Secrétaire de séance : Quentin MOURONVAL

Nombre de membres en exercice	39
<u>Présents</u>	<u>36</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>39</u>



VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2026 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Rapporteur : Paul GERBAUD

Conformément à la réglementation applicable en matière de fixation des taux d'imposition des taxes locales, il appartient à l'assemblée de voter les taux des taxes suivantes :

- taxe sur le foncier bâti,
- taxe sur le foncier non bâti,
- taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Il est donc proposé au conseil municipal de voter les taux pour l'année 2026, comme suit :

Libellé taxe	Bases 2025	Bases notifiées 2026	Taux 2025	Taux 2026	Produit fiscal 2026
Foncier bâti	42 740 640	43 706 000	38.73	38,73	16 927 334
Foncier non bâti	163 024	160 500	36.87	36,87	59 176
Taxe d'Habitation pour résidences secondaires	2 532 507	1 765 300	21.44	21,44	378 480
				Total	17 364 990

Les éléments contenus dans cette délibération seront portés sur l'état 1259, à transmettre aux services de la Préfecture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-22,

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes locales pour 2026,

Vu l'avis de la commission « finances et affaires générales » en date du 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER la fixation des taux d'imposition pour 2026 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 38,73 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 36,87 %
- Taxe d'habitation pour résidences secondaires : 21,44 %



Article 2 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

29 AVR. 2026



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».